

**JEUDI
5 OCTOBRE
2023**

**de 17h00
à 19h00**

QUESTIONS PÉNALES DANS LE PROCÈS CIVIL - QUESTIONS CIVILES DANS LE PROCÈS PÉNAL

**Les autorités de la chose
jugée en pratique dans le
cadre de la réparation
d'un dommage**

Il est fréquent que l'autorité de la chose jugée du pénal sur le civil s'immisce dans le procès civil, tout autant que l'on peut en faire état dans le procès pénal.

Dans la pratique, les questions sont épineuses et les cas de figure multiples.

Les oratrices font le point sur :

Devant le juge civil :

- ▶ L'applicabilité du principe de l'autorité de la chose jugée du pénal sur le civil, en abordant notamment les questions d'identité de faits et de qualification
- ▶ L'opposabilité relative de la chose jugée, dont la problématique entourant l'acquiescement

Devant le juge pénal :

- ▶ L'opposabilité relative qui peut s'appliquer en cas de demande civile ultérieure devant le juge pénal
- ▶ Les problématiques entourant l'appel (opposabilité, force de chose jugée)
- ▶ L'autorité de la chose jugée sur le plan de la réparation (lorsque le juge pénal statue sur l'ensemble de la demande/un point spécifique/les réserves)

ORATRICES :

NATHALIE COLETTE-BASECQZ
AVOCATE ET PROFESSEURE À
L'UNAMUR

SARAH LARIELLE
ASSISTANTE À L'UNAMUR ET À L'USLB

Lieu : Auditoire * de la **Faculté de droit de Namur**, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur

Inscription obligatoire via le site www.ajn.be - seul le paiement valide l'inscription

Frais d'inscription EN PREVENTE : 50 € (40 € pour les avocats stagiaires – 5 € pour les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant) à verser avant la conférence au compte bancaire BE16 6301 8124 6074 (Code Swift BBRUBEBB) avec la mention "05-10-2023 + nom du participant" * **ATTENTION** : en l'absence de paiement reçu au plus tard le 28 septembre 2023, supplément de 10 €.

OBFG : * points (à confirmer)

FRNB : * points (à confirmer)

Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la formation

INSCRIPTION ICI !

